

Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG

Téléfax: + 49 (0) 40 2 37 21-363

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

JMC Kettenreiniger

UFI: 19VV-SJ06-6N04-GPKQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agent de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG

 Rue:
 Hammerbrookstr. 97

 Lieu:
 D-20097 Hamburg

 Téléphone:
 + 49 (0) 40 2 37 21-0

E-mail: info@matthies.de Internet: www.matthies.de

Service responsable: Abteilung Produktsicherheit **1.4. Numéro d'appel d'urgence:** + 49 (0) 40 2 37 21-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:







Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 2 de 12

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer Aérosol.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	N° CE	Nº Index	N° REACH	
	Classification SGH	•	•	
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, is	soalkanes, cyclics, < 5% n-hexane		50 - < 100 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE H411	3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H	225 H315 H336 H304	
124-38-9	dioxyde de carbone			3 - < 5 %
	204-696-9			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N	° CAS	N° CE	Substance	Quantité			
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA					
		921-024-6	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane	50 - < 100 %			
		par inhalation: (orale: DL50 = >	CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800-3100 mg/kg; par voie • 5000 mg/kg				

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

>= 30 % hydrocarbures aliphatiques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 3 de 12

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, Nausée, Vertiges, Irritant pour la peau. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Poudre d'extinction.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Information supplémentaire

Risque d'un éclatement du récipient.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les non-secouristes

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Pour les secouristes

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 4 de 12

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Observer le mode d'emploi.

La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Information supplémentaire

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Les réglementations nationales doivent être également observées!

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Gel.

Protéger des radiations solaires directes.

À conserver au frais et au sec.

Les réglementations nationales doivent être également observées!

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 5 de 12

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
124-38-9	Carbone (dioxyde de)	5000	9000		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation				
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur	
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5%	n-hexane			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	2035 mg/m³	
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	608 mg/m³	
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour	

Conseils supplémentaires

a sans limitation

b Fin de l'exposition voire fin du processus

c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées

d avant la couche suivante

Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fétus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

Z: On ne peut pas aussi exclure un risque de lésion du fétus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

Sang complet (B)

Urine (U)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Éviter l'exposition. Porter un vêtement de protection approprié. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration 480 min

Epaisseur du matériau des gants: 0,45 mm

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 6 de 12

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. dépassement de la valeur limite: Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX (DIN EN 141)

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Les réglementations nationales doivent être également observées!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol
Couleur: incolore
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: non déterminé

Testé selon la méthode

pH-Valeur (à 20 °C): non déterminé

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

88 °C

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: -12 °C

Inflammabilité

solide/liquide: Aérosol inflammable.

Dangers d'explosion

Aérosol extrêmement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Limite inférieure d'explosivité: 1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité: 8 vol. %

Température d'auto-inflammation: > 200 °C

Température de décomposition: non déterminé

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): (Substance active) 0,782 g/cm³ DIN 51757

Hydrosolubilité: pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Viscosité cinématique:

non déterminé

Densité de vapeur relative:

non déterminé

9.2. Autres informations

pression: 5 bar (20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable, Risque d'inflammation

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 7 de 12

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FTAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 2800- 3100 mg/kg	Rat	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,2 mg/l	Rat	Producteur	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 8 de 12

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 1 - 10	96 h	Tête de boule	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10 - 30		Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1 - 10		Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Air: Photolyse

Nº CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation	=	•	•	
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5%	n-hexane			
	OECD 301F	98 %	28	Producteur	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).	-	-		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement ne sont pas exclus.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane	3,4 - 5,2

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption modérée dans le sol ou sédiment.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 9 de 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits

chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des

substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits

chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des

substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS;

emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés

séparément); emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

UN 1950 14.1. Numéro ONU: AÉROSOI S 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

190 327 344 625 Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E0 Catégorie de transport: Code de restriction concernant les D

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

UN 1950 14.1. Numéro ONU: **AÉROSOLS** 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:



Code de classement:

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 10 de 12

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:UN 195014.2. Désignation officielle deAEROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: - Étiquettes: 2.1



Marine pollutant:

Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL Quantité exceptée: E0 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1950

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS, FLAMMABLE

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Passenger LQ: Y203 Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:



Matières dangereuses: Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Aérosol extrêmement inflammable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 11 de 12

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Directive 2010/75/UE sur les Aucune information disponible.

émissions industrielles:

Directive 2004/42/CE relative à COV

Aucune information disponible.

dans les vernis et peintures:

Indications relatives à la directive E2 Danger pour l'environnement aquatique

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires: P3b

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Directive aérosol (75/324/CEE).

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)

UE: Union européenne

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)

REACh: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

UN: United Nations (Organisation des Nations unies)

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)

SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)

BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)

DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)

PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)

DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)

EN: European Standard (Norme européenne)

ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)

IUCLID: International Uniform ChemicaL Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)

LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %.)

LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %.)

LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %.)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de

développement économiques)

EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50)

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

JMC Kettenreiniger

Date de révision: 13.09.2024 Page 12 de 12

M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication) EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %.)

ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)

M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)

NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de

navigation intérieures

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)

EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)

ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)

IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises

dangereuses)

LQ: Limited Quantity (quantité limitée)

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention

internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)

MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

HZZZ	Aerosoi extrementi inilammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)